

N° *23* - 2016/RAP-COM

R A P P O R T
de la commission de l'enseignement

La commission de l'enseignement s'est réunie sous la présidence de madame Monique Millet, le **mercredi 4 mai 2016 à 11h15, à l'issue de la séance publique de l'assemblée de province prévue à 8 heures 30**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 744-2016/ARR** : projet d'arrêté listant les écoles permettant le bénéfice de la bourse d'accès aux grandes écoles.

♦ ♦ ♦

Étaient présents : Mmes Hmeun, Julié, Millet et Sanmohamat, ainsi que M. Sam.

Étaient absentes : Mmes Backès, Goyetche et Wahuzue-Falelavaki.

Procuration de : Mme Wahuzue-Falelavaki à Mme Sanmohamat.

Participaient également aux travaux de la commission : Mmes Attiti, Gargon, Holéro et Tiéoué.

L'exécutif était représenté par M. Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. Kerjouan, secrétaire général ;
M. Hmaloko, secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale (SGA-EJVS), ainsi que par :

Mme Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;
Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;
Mme Bosserelle, chef du service des bourses et aides aux élèves et étudiants (DES) ;
M. Malaussena, directeur de l'éducation (DES) ;
Mme Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA).

Rapport n° 744-2016/ARR : projet d'arrêté listant les écoles permettant le bénéfice de la bourse d'accès aux grandes écoles.

Par délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015, le dispositif de bourse d'accès aux grandes écoles a été créé.

En application de l'article 1 de cette délibération, dix bourses peuvent être attribuées chaque année, sur critères d'excellence, aux étudiants de la province Sud inscrits pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger dont les diplômes ou formations permettent d'exercer une

activité professionnelle en Nouvelle-Calédonie et dont la liste est fixée par arrêté du président de l'assemblée de la province Sud après avis de la commission de l'enseignement.

En prévision de la prochaine campagne qui se déroule du 17 mai au 30 juin 2016, pour l'année universitaire 2016/2017, différents partenaires ont été consultés : les présidents des commissions, les représentants de chaque établissement, du CRESICA, de l'U.N.C., du vice-rectorat et du C.I.O.

La liste des établissements a ainsi été établie à l'issue de la réunion du 28 août 2015 et après analyse des différentes écoles proposées (rémunération, niveau de diplôme, conditions d'accès...).

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, Mme Julié, en sa qualité de présidente de la commission d'attribution des bourses d'accès aux grandes écoles, a souhaité préciser que, suite au constat d'un certain nombre de dysfonctionnements, une révision de la liste des établissements associés au dispositif d'aide pour l'accès aux grandes écoles a été réalisée en collaboration avec l'ensemble des membres de la commission, comprenant également les professionnels de l'enseignement et de l'éducation.

Mme Tiéoué s'est interrogée sur les moyens mis en œuvre afin de s'assurer du retour en Nouvelle-Calédonie, des étudiants ayant bénéficié du dispositif. M. Brial a répondu qu'il n'y a aucune certitude quant aux retours des étudiants, mais a précisé que l'objectif de ce dispositif est de financer des formations en adéquation avec les attentes du marché du travail calédonien, incitant ainsi les boursiers à revenir travailler en Nouvelle-Calédonie. Il a ajouté qu'il n'est pas possible d'obliger ces étudiants à revenir dès la fin de leur cursus scolaire et qu'une expérience en Métropole peut être intéressante, tant pour les étudiants que pour les intérêts de la Nouvelle-Calédonie.

♦ ♦ ♦

Examen du projet d'arrêté :

Article 1 :

S'agissant de la liste des établissements associés au dispositif, M. Sam s'est interrogé sur le renouvellement annuel de la liste. M. Maulaussena a répondu que la liste n'est pas réglementairement amenée à changer chaque année. Toutefois, il est possible de la modifier par arrêté du président en fonction des besoins.

M. Sam a également souhaité avoir des précisions sur les établissements à l'étranger hors France qui ne figurent pas sur la liste. M. Maulaussena a indiqué que cette spécificité « d'établissement d'enseignement supérieur à l'étranger » est issue de la première mouture du projet de texte au sein duquel a été pris en compte le cas particulier d'un étudiant qui souhaitait poursuivre ses études à Londres. Toutefois, il a ajouté que cette liste a été établie en fonction de la reconnaissance et de la validité, en Nouvelle-Calédonie, des diplômes obtenus à l'étranger. Mme Tiéoué a souhaité indiquer, en adéquation avec le discours de M. Manuel Valls, que la France est présente dans le pacifique et qu'il est, par conséquent, important de ne pas limiter géographiquement cette liste à des établissements essentiellement situés en France au détriment des formations proposées en Nouvelle-Zélande ou en Australie.

Mme Bosserelle a indiqué, en réponse à Mme Gargon, que l'école « sup aéro » fait bien partie de la liste, mais s'appelle désormais « institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE) ».

Mme Sanmohamat a souhaité savoir s'il était envisagé d'intégrer dans la liste « l'école de la magistrature de bordeaux ». M. Hmaloko a répondu qu'il s'agit d'une école d'application de la fonction publique, raison pour laquelle il n'est pas envisagé de l'associer au dispositif. Mme Julié a ajouté que tous les établissements inscrits à la demande des partenaires ont été intégrés à la liste sous la condition que les formations dispensées ne soient pas rémunérées.

En réponse à Mme Millet, M. Maulaussena a indiqué que les formations proposées par les instituts polytechniques de Toulouse et de Grenoble ne sont pas rémunérées.

Avis favorable de la commission.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes Hmeun, Julié, Millet, Sanmohamat et Wahuzue-Falelavaki, ainsi que M. Sam.)

**La présidente de la commission de
l'enseignement**



Monique Millet

